

Synthèse n°3

Contexte de production

Cette synthèse s'adresse à la nouvelle municipalité d'une petite commune. La ville étant propriétaire d'arènes se trouvant dans la localité, le nouveau maire souhaiterait organiser une ou plusieurs corridas afin de renouer avec le passé tauromachique de la commune. L'ambition de cette synthèse est donc de résumer la réglementation relative à une manifestation qui demeure particulièrement polémique aujourd'hui. Le maire y trouvera des éléments concrets en terme d'organisation, de dispositifs de financement. Cependant, puisque le risque d'opposition au projet est élevé, en raison du combat grandissant des associations anti-corrida, j'ai considéré comme nécessaire le fait d'intégrer certaines positions de la partie adverse. Ce choix se justifie par le besoin du maire de mieux connaître la teneur des arguments qui pourraient lui être opposés. La terminologie tauromachique utilise majoritairement la langue espagnole, c'est pourquoi j'ai placé un glossaire en fin de synthèse afin de traduire des termes pouvant s'avérer obscurs.

La corrida : organisation d'un spectacle taurin en France

Mots-clés

Corrida, Tauromachie, France, Patrimoine, Réglementation, Commune, Municipalité, Organisation, Communication

Sources

- *Règlement Taurin Municipal Français*, Union des Villes Taurines de France
→ suivi des commentaires de la Société des Fédérations Taurines de France
- *Fiche-type d'inventaire au patrimoine immatériel de la France*, « La corrida en France », Observatoire International des Cultures Taurines, F. Zumbiehl (dir.)
- *La face cachée des corridas*, Claire Starozinski, Alliance anti-corrida, 2006
→ Chap. I : « L'histoire et la loi », pp 11-22
→ Chap. VII : « L'argent et la corrida », pp 64-76
→ Chap. X : « Le pouvoir et la corrida », pp 100-112

TABLE DES MATIÈRES

<u>Définition</u>	4
<u>Origine</u>	5
<u>Implantation</u>	6
<u>Cadre juridique</u>	6
<u>En Europe</u>	6
<u>En France</u>	7
<u>Économie</u>	8
<u>Gestion</u>	8
<u>Fiscalité</u>	8
<u>Balance</u>	8
<u>Organisation</u>	10
<u>Mairie</u>	10
<u>Commission taurine extra-municipale</u>	10
<u>Personnel</u>	11
<u>Tauromachie</u>	11
<u>Santé</u>	12
<u>Divers</u>	12
<u>Public</u>	13
<u>Communication</u>	13
<u>Droits et obligations</u>	14
<u>Glossaire</u>	16
<u>Annexes</u>	17
<u>Règlement taurin municipal français, Union des villes taurines de France suivi des commentaires de la Fédération des sociétés taurines de France</u>	17
<u>Fiche-type d'inventaire au patrimoine immatériel de la culture, ONVT</u>	17

En 2013, la tauromachie, et plus particulièrement la corrida, durant laquelle le taureau est mis à mort, est un sujet très polémique. Les aficionados, qu'ils soient regroupés en clubs, en sociétés taurines ou non, disposent d'un porte-voix scientifique grâce à l'Observatoire National des Cultures Taurines. Cette organisation a d'ailleurs obtenu l'inscription de la corrida au patrimoine immatériel de la France en 2011. Leur conception artistique de ce spectacle s'oppose à celle des associations anti-corrida, dont la très active Alliance anti-corrida, présidée depuis 1994 par Claire Starozinski. Ces associations dénoncent la mise à mort des taureaux de combat, et au-delà, toute forme de maltraitance envers ces animaux en tant qu'êtres sensibles. Elles n'hésitent pas à informer le [public](#) sur ces pratiques, et poursuivent en justice les organisations de corrida qu'elles jugent illégales.

L'organisation d'une corrida est donc une entreprise [réglementée](#), qui investit à la fois la [municipalité d'une commune](#), ainsi qu'une société organisatrice, appelée empresa, et des [professionnels](#) de diverses sortes. L'inscription en tant que « ville taurine » à l'Union des Villes Taurines de France est fortement conseillée. Le règlement taurin municipal français, en l'absence de cadre légal, impose des prescriptions à tout organisateur de corrida. La corrida étant une pratique traditionnelle [dans le sud de la France](#), d'origine espagnole (un [glossaire](#) traduit les termes hispanophones en fin de synthèse), son maintien et sa sauvegarde passe, selon l'Observatoire National des Pratiques Taurines, par une harmonisation des pratiques et un respect systématique du règlement. Plusieurs points de ce règlement sont relatés dans cette synthèse, notamment les questions relatives à l'organisation, au rôle des professionnels, aux droits et devoirs du public. Cependant, les chapitres consacrés au déroulement, sur le plan technique, d'une corrida ne sont pas résumés mais restent disponibles en annexes.

DÉFINITION

Le terme « corrida » provient du verbe espagnol « correr » qui signifie « courir ». Ce terme désigne, en Espagne comme en France, une « course de taureaux ». Elle fait partie des différents spectacles taurins, qui comprennent aussi en France la course camarguaise et la course landaise. Selon la [fiche-type d'inventaire du patrimoine immatériel de la France](#), dont la rédaction fut dirigée par l'anthropologue F. Zumbiehl, est un spectacle vivant, qui consiste à la maîtrise de la charge d'un taureau de combat par un homme qui

agite une étoffe servant de leurre. Ses règles, très codifiées par la tradition, diffèrent des autres spectacles taurins. La différence principale consiste à la mise à mort finale du taureau.

Le [Règlement taurin municipal français](#), édicté par l'Union des Villes Taurines de France, qui régit les pratiques liées à la tauromachie, distingue la corrida des autres types de manifestations taurines. L'article 25 stipule qu'une corrida confronte des animaux âgés entre quatre et six ans à des hommes, nommés « matadors ». Pour justifier de cette appellation, un matador doit avoir participé à 20 [novilladas](#) avec [picadors](#). Ces spectacles, organisés avec ou sans présence de picadors, correspondent à la période de formation du « matador ». Au terme de laquelle le matador reçoit l'alternative, qui officialise son statut, conformément au Règlement national des spectacles taurins espagnols.

Comme l'indique la fiche-type d'inventaire, la corrida est qualifiée de « spectacle », voire de « discipline artistique » par ses partisans. À l'inverse, Claire Starozinski, présidente de [l'Alliance anti-corrida](#), utilise fréquemment dans son ouvrage « La face cachée des corridas » les termes de « torture » ou de « barbarie ». Cette opposition lexicale symbolise la controverse dont la corrida fait l'objet, depuis sa création et encore aujourd'hui, en 2013.

Origine

Les sources pro et anti-corrida se rejoignent sur la naissance de la corrida en Europe. Claire Starozinski évoque une première manifestation à Séville, en 1707. Elle parle d'une institution dans un cadre officiel de pratiques plus anciennes attribuées aux chevaliers espagnols, accompagnés de leurs [peones](#). La fiche-type d'inventaire du patrimoine rappelle la célébration millénaire dont le taureau a fait l'objet autour du bassin méditerranéen, afin de légitimer l'éclosion des pratiques tauromachiques contemporaines. C. Starozinski voit en cette filiation un alibi socioculturel.

En France, la corrida fait son apparition au milieu du XIXe siècle. Le premier spectacle eut lieu à Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) en 1853. Nîmes fut la seconde ville française à autoriser l'organisation de spectacles tauromachiques. Au fil des décennies, de nombreuses localités du sud-est et du sud-ouest de la France vinrent garnir la liste des villes taurines de France. Selon C. Starozinski, la pratique de la corrida souleva des protestations publiques dès son arrivée sur le territoire français. Cependant, l'immigration espagnole dans le sud de la France aurait favorisé les conditions de son implantation.

Implantation

La corrida est aujourd'hui pratiquée dans huit pays : la France, l'Espagne et le Portugal en Europe, le Mexique, l'Équateur, la Colombie, le Pérou et le Venezuela en Amérique.

En France, selon la fiche-type d'inventaire du patrimoine, la corrida est implantée dans quatre régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Aquitaine), douze départements et 47 villes taurines. Cependant, 85% des spectacles sont concentrés sur six départements. 200 corridas sont programmées par an, dans le cadre des 1700 spectacles d'arènes annuels français, dont font également partie la course camarguaise et la course landaise.

C. Starozinski rappelle que son implantation en Italie, en Russie, en Afrique du Nord ou en Argentine ne fut pas durable en raison du manque de spectateurs. Par la suite, elle cite l'exemple de la Catalogne et de ses nombreuses villes s'étant décrétées villes « anti-taurines ». Depuis, la province catalane a décidé, en 2010, l'interdiction de la pratique de la corrida sur son territoire.

CADRE JURIDIQUE

La pratique de la corrida s'établit dans un cadre juridique et légal. La présence d'animaux, a fortiori leur mise à mort, justifie une réglementation à plusieurs niveaux. Pourtant, que ce soit C. Starozinski et l'ensemble des personnes investies dans la lutte anti-corrida ou la Société des fédérations taurines françaises, aucun des camps n'approuve le cadre juridique qui encadre les pratiques de la tauromachie en France.

En Europe

L'Union Européenne n'intervient pas en matière de pratique tauromachique. Comme l'explique C. Starozinski, sa législation laisse le soin aux pays membres de légiférer sur les pratiques se déroulant sur leur sol. De fait, les corridas « relèvent du principe de subsidiarité qui garantit la souveraineté de chaque état en matière de culture régionale », selon Marie-Anne Isler-Béguin, députée européenne.

Le Traité d'Amsterdam, qui date de 1997 et régit l'Union Européenne, stipule parmi ses objectifs qu'il faut « assurer une plus grande protection et un meilleur respect du bien-

être des animaux en tant qu'êtres sensibles ». Néanmoins, une clause exclut les taureaux de combat, au nom des rites religieux et des patrimoines régionaux. Ces directives, qui incluent l'exception tauromachique, trouvent leur prolongement sur le territoire français.

En France

La maltraitance des animaux est punie en France par la loi Grammont, qui date de 1850. Elle punit « l'exercice public et abusif de mauvais traitements envers les animaux domestiques. »

La pratique de la corrida en France échappe à la portée de cette loi grâce à un alinéa ajouté au texte, en 1851. Cet addendum précise que les sanctions « ne sont pas applicables aux courses de taureau lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ». Par conséquent, la notion de « tradition locale ininterrompue » est chère aux partisans et aux opposants de la pratique tauromachique. Initialement rédigé dans un but restrictif, au niveau de la ville, de la localité, le terme « local » aurait, selon C. Starozinski, revêtu depuis un caractère extensif. Suite à l'adoption du nouveau Code pénal en 1959, le terme « local », au sein de l'article 521-1, est perçu par la jurisprudence au sens de « régional ». La présidente de l'Alliance anti-corrida justifie l'échec de son association à interdire la reprise de la pratique tauromachique à Carcassonne par cette interprétation judiciaire.

Ainsi, malgré l'exception culturelle qui caractérise la pratique tauromachique en France, son implantation dans des lieux nouveaux reste soumise à la loi. Toute entreprise d'organisation d'événements tauromachiques doit donc se faire dans une région suffisamment marquée par la corrida sur le plan culturel. La régularité de sa pratique doit être attestée dans un environnement géographique proche.

Contrairement à l'Espagne, qui, depuis 1991, a légalisé la corrida et a délégué au pouvoir exécutif la rédaction d'un règlement concernant son organisation et sa pratique, le gouvernement français n'a jamais conçu de réglementation applicable au déroulement d'une course de taureaux. Dans le but de combler ce vide, les partisans de la pratique tauromachique, réunis dans l'Union des Villes Taurines de France et la Société des Fédérations Taurines de France, ont rédigé le « Règlement Municipal Taurin Français ». Ce texte s'appuie sur la réglementation en vigueur en Espagne et détaille les grands principes relatifs à l'organisation d'une corrida sur le territoire français. Son champ d'application est restreint à toutes les villes membres de l'Union des Villes Taurines de France.

ÉCONOMIE

Gestion

La municipalité dispose de deux options concernant la gestion des arènes. C. Starozinski en détaille les principes.

La délégation de service public, qui autorise une société, ou *empresa*, à gérer la mise en place des spectacles taurins se déroulant dans la ville. Après une phase de négociations, le conseil municipal choisit le délégataire parmi les candidats. La société organisatrice reverse une somme à la municipalité, qui délégué alors toute dépense à la charge de la société. En 2005, à Nîmes, la société Simon Casas Productions a emporté le marché, et a reversé 309 960 euros à la municipalité.

La régie directe consiste pour la municipalité à gérer directement les spectacles tauromachiques par l'intermédiaire d'un de ses salariés. A sa charge ensuite de lancer un appel d'offres pour conclure un accord avec une société prestataire de services. Si la société décide des modalités du spectacle mis en place lors de l'événement, c'est la ville qui encaisse les recettes.

L'exemple de Nîmes, de par la place de choix que la ville occupe sur le plan tauromachique, ne vaut pas pour l'ensemble des [plazas](#). Les petites arènes, de troisième catégorie, confient souvent l'organisation des spectacles au club taurin local.

Fiscalité

Selon C. Starozinski, les sommes générées par l'organisation de corridas est soumise à la TVA au taux de 19,6%. Cependant, l'article 261-7-I° permet aux organisations légalement constituées, sans but lucratif, d'organiser six manifestations annuelles de bienfaisance, dont les recettes seront alors exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ces manifestations, appelées « festivals » dans le Règlement taurin municipal, sont souvent dédiées à des organismes de bienfaisance ou à des associations faisant la promotion de la « Fiesta Brava ». Les recettes générées peuvent ainsi être réinvesties dans une organisation de la localité.

Balance

Comme l'explique C. Starozinski, la plupart des arènes françaises sont déficitaires.

En effet, l'investissement financier que représente l'organisation d'une corrida se révèle très important. Les matadors confirmés, en plus de leurs dépenses personnelles, paient également leur cuadrilla (peones, banderilleros...) sur leur cachet. Leur salaire, qui dépend de la catégorie de l'arène dans laquelle il se produit, est évalué de 6000 à 240 000 euros annuels, pour les plus prestigieux. Certains novilleros acceptent toutefois de toréer gratuitement.

Toujours selon C. Starozinski, le prix d'un taureau de combat se négocie entre 9000 et 18000 euros, montant à multiplier par six lors d'une corrida. Enfin, un fournisseur de chevaux de picadors fournit sa prestation entre 3000 et 4000 euros.

Ces sommes importantes sont indirectement payées en partie par des subventions publiques. Les collectivités territoriales, conseils généraux et municipalités, accordent chaque année des subventions aux clubs taurins, aux écoles taurines, aux comités organisateurs de corridas. Voici quelques exemples cités par C. Starozinski, datant de 2004, choisis pour leur variété de situation économique ou démographique :

Nîmes (142 205 hab.) :

27400 euros au Centre français de tauromachie (école taurine).

1000 euros au club *Toreo Pasion*.

Vergèze (4465 hab.) :

1500 euros du Conseil Général du Gard.

18000 euros de la mairie au club taurin *Fiesta Brava*.

Bourg-madame (1262 hab.) :

10000 euros de la mairie au club taurin.

Dans le même temps, comme l'indique l'anthropologue F. Zumbiehl dans la fiche-type d'inventaire au patrimoine, les corridas stimulent fortement les économies locales, surtout lorsqu'elles sont intégrées à des férias. Des stands d'information permettent alors d'initier les touristes à la tauromachie. C. Starozinski approuve cette hausse d'activité des hôtels, restaurants, agences de tourisme, vétérinaires, éleveurs mais l'attribue à l'aspect festif de l'événement. Elle avance le chiffre de 80% de touristes attirés par les festivités et non par les corridas, lors de la Féria de Nîmes, qui attire chaque année environ un million de personnes.

ORGANISATION

Selon le « Règlement Municipal Taurin Français », l'organisation d'une corrida est soumise aux directives applicables aux villes membres de l'UVTF. Si la Fédération des sociétés taurines françaises regrette le manque de moyens mis à disposition des maires de France pour faire appliquer ce règlement, il appartient à chaque élu de le respecter scrupuleusement. L'objectif général étant de sauvegarder les courses de taureaux avec mise à mort, et d'arriver à terme à un cadre légal officiel, le respect du dit règlement doit permettre d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble des régions françaises.

Mairie

L'organisation d'une corrida conforte le maire dans sa position de premier magistrat de la ville. Le règlement indique dès le préambule que le maire est seul responsable du maintien de l'ordre public lors de manifestations taurines se déroulant dans sa commune. Toute personne habilitée à recevoir cette délégation est à sa disposition afin de veiller au maintien de l'ordre. L'article 3 rappelle que le règlement doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

L'article 4 indique que toute manifestation taurine doit au préalable être autorisée par le maire de la commune. Cette disposition étant désormais caduque, l'élu dispose toujours du droit d'interdire une manifestation, à condition de motiver sa décision.

C. Starozinski mentionne la position délicate des élus de villes taurines, à savoir qu'ils seraient « juges et parties ». Cette affirmation souligne le rôle majeur de l'élu dans l'organisation d'une corrida, il en est à l'origine, et engage ainsi sa responsabilité quant au respect de la réglementation en vigueur. Afin d'obtenir une aide technique, le maire doit, avant toute organisation, créer une Commission taurine extra-municipale.

Commission taurine extra-municipale

Les articles 5 à 9 du Règlement Taurin Municipal Français concernent la création, obligatoire, d'une Commission taurine extra-municipale.

Le maire décide du nombre de membres de la Commission. Il la préside, mais peut déléguer un adjoint à ce poste. Des membres délégués du conseil municipal doivent y participer. Des personnalités compétentes, qui appartiennent, de manière préférable, à des clubs taurins de la commune ou de la région, peuvent être conviées par le maire, afin

d'apporter toutes leurs connaissances en matière tauromachique. Enfin, un vétérinaire, si possible affilié à l'Union des Vétérinaires Taurins de France, doit être intégré à la commission. La durée de la charge est d'un an, elle est reconductible.

La CTEM se réunit plusieurs fois par an. Avant le début de la saison tauromachique, elle se réunit autour des projets à venir. En fin de saison, un bilan est également attendu. De plus, la Commission doit visiter chaque lot de bêtes destinées au combat qui arrive dans la commune. Enfin, des réunions extraordinaires sont possibles, à l'initiative d'un quart au moins des membres.

Les missions de la commission sont multiples. Sur le plan général, elle a une valeur de conseil et doit veiller au respect du Règlement taurin. Pendant les manifestations taurines, c'est elle qui est en charge de vérifier la conformité de la piste de l'arène, de vérifier au respect du règlement avant, pendant et après la course. Les membres délégués ont accès aux dépouilles des taureaux, et ont un droit de regard sur les prélèvements sanguins effectués après la mort.

PERSONNEL

L'organisation d'une corrida nécessite la présence de personnels divers et qualifiés. En relation avec la Commission Taurine Extra-Municipale, les professionnels (santé, tauromachie) sont garants de l'exécution du règlement et veillent au respect des pratiques traditionnelles durant une corrida.

Tauromachie

Deux [alguazils](#) sont nommés par le maire. Ils veillent au bon déroulement des piques, interviennent en cas de pratique abusive ou non conforme. Leur maîtrise de la langue espagnole est nécessaire, au regard de la grande proportion d'hispanophones chez les acteurs tauromachiques. Dans les arènes de troisième catégorie, ou en tout cas de petite taille, la présence d'un seul alguazil est tolérée.

Chaque picador aura à sa disposition deux mozos de caballos. Ils les aident à se mettre en selle, à passer dans l'étrier. Ils accompagnent également les chevaux lors de leur entrée ou lors de leur sortie de la piste. L'interpellation du taureau leur est interdite, lorsque la phase de pique est terminée, ils restent derrière la barrière et s'abstiennent de toute activité.

Les [areneros](#) (ou « garçons d'arène ») seront identifiables par leur tenue uniforme et décente.

Santé

Les articles 11 à 17 du Règlement Taurin concernent le volet sanitaire applicable dans une arène. L'organisateur garantit une assistance sanitaire à toute personne présente lors de l'événement taurin. Quelle que soit la catégorie de l'arène, un minima en matières de soins est imposé par le règlement.

L'infirmierie se situe dans une structure fixe, le cas échéant, une structure mobile est à construire. C'est une pièce propre, aérée, comportant un point d'eau. Des accès vers l'extérieur et le [callejon](#) sont nécessaires. S'y trouvent deux boîtes de chirurgie générale, permettant d'effectuer un clamage vasculaire. L'infirmierie dispose de matériel destiné aux perfusions, incubations, anesthésies, et des bouteilles d'oxygène. Les articles du Règlement taurin concernant les dispositions sanitaires doivent être affichés sur la porte de l'infirmierie.

Le propriétaire de l'arène désigne un médecin responsable. Par la suite, le professionnel choisit lui-même les membres de son équipe (anesthésistes, infirmiers, chirurgien).

Deux ambulances doivent être stationnées près de la sortie de l'arène, prêtes à convoier les blessés vers le centre hospitalier désigné par le médecin responsable. Avant le début de la saison tauromachique, le médecin responsable fait parvenir à la CTEM un certificat qui atteste de la conformité des installations. Avant chaque événement, le maire doit vérifier celles-ci avec le président de la corrida. Enfin, un mois avant l'événement, le maire doit vérifier que l'équipe médicale dispose d'une assurance de responsabilité civile.

Divers

Des placeurs doivent être postés dans les gradins de l'arène. Ils orientent le public vers les places qui leur sont allouées.

Des vendeurs ambulants pourront assurer un service de restauration auprès du public. Cependant, aucune boisson ne pourra être mise en vente. De plus, les vendeurs ne circulent qu'avant le spectacle et pendant [l'arrastre](#) de chaque taureau. Ils ne doivent pas

gêner le public en matière de visibilité de la piste.

PUBLIC

En tant que manifestation publique, la corrida engage la responsabilité de la municipalité mais aussi celle du public qui vient y assister. Le règlement taurin délimite des droits et des obligations pour l'assistance. La communication autour de l'événement est également codifiée.

Communication

Toute corrida organisée doit être annoncée au public par une affiche officielle. Selon l'article 27 du Règlement Taurin, cette disposition est également valable pour les novilladas avec picadors. L'affiche doit obligatoirement comporter certains éléments : la catégorie du spectacle prévu (corrida, novillada...), la date complète, le nombre de bêtes et le nom de leur éleveur, la localisation de leur élevage, le nom de tous les matadors par ordre d'ancienneté, le nom de l'organisation responsable de l'événement ainsi que la validité du règlement taurin durant l'événement.

Comme l'indique l'anthropologue F. Zumbiehl, dans la fiche-type d'inventaire, la diffusion de la culture tauromachique contribue à sa sauvegarde. De nombreux médias sont en mesure de relayer l'actualité tauromachique, et ainsi, d'informer le public à propos des événements organisés dans leur région. Une dizaine de revues spécialisées, comme « Terres taurines », « Planète Corrida » sont vendues en France. Les antennes régionales de France 3 (Aquitaine, Sud) et les antennes locales de France Bleu (Gascogne, Pays Basque, Gironde, Gard Lozère...) diffusent régulièrement des programmes consacrés à l'actualité tauromachique. Sur Internet, il existe plusieurs espaces, animés par des revues ou des aficionados particuliers, dédiés à l'actualité tauromachique, informant les utilisateurs et les invitant au débat.

La fréquentation de l'arène dépend donc de la communication adaptée au niveau local, mais elle peut être augmentée par le biais de médias à l'audience plus large. Si le public doit être informé de manière réglementaire, il est par la suite tenu à certaines obligations durant le spectacle.

Droits et obligations

Les articles 30 à 37 du Règlement taurin municipal accordent des droits et imposent certaines obligations aux spectateurs d'une corrida.

Les spectateurs ont le droit d'assister au spectacle en intégralité, selon les dispositions annoncées par l'affiche officielle. Ils occupent la place qui leur est réservée par le dispositif de billetterie.

Tout changement imprévu concernant la présence des matadors doit donner lieu à une communication préalable envers le public, par tous les médias mis à disposition de l'organisateur. Les raisons de l'absence doivent être motivées et le nom du ou des remplaçants indiqué. Le remplacement d'un matador par un autre issu d'une catégorie subalterne, ou la présentation de bétail d'une catégorie différente peuvent donner lieu au remboursement du billet d'entrée. Cette disposition s'applique également en cas d'annulation ou de report du spectacle. En revanche, toute annulation intervenant après l'entrée en piste du premier taureau, et non imputable à l'organisateur, n'autorise pas le remboursement du public.

Le spectateur a le droit d'assister au spectacle à l'heure annoncée. Tout retard doit être annoncé et explicité.

Sur un plan restrictif, le public ne peut introduire tout objet contenant du liquide dans l'arène. Il lui est interdit de lancer tout type d'objets sur la piste et d'y accéder. Le callejon lui est rigoureusement interdit, sauf si l'individu est en possession d'un badge lui en autorisant l'accès. Tout trouble à l'ordre public est formellement interdit.

Vous pouvez consulter en annexe l'avis au public qui devra être affiché dans tous les points de vente. Il récapitule les droits et obligations concernant le spectateur, qui est tenu d'en être informé par l'organisateur.

L'organisation d'une corrida en France doit ainsi s'inscrire dans une démarche organisée et respectueuse des réglementations en vigueur. La bonne connaissance des traditions, des pratiques et des acteurs locaux favorisera la bonne réception du projet.

Sur le plan juridique, la notion de « tradition locale ininterrompue » est déterminante devant les tribunaux en cas de poursuite judiciaire. Il convient de fournir toutes les garanties de la pratique historique et régulière de la corrida dans la région. Plusieurs communes organisatrices de spectacles taurins au sein du même département assurent une certaine légitimité à la renaissance des pratiques taurines dans une localité proche.

Le mode de gestion est soumis à l'appréciation de la municipalité. Cependant, une commune de petite envergure s'en remettra de préférence à la gestion directe avec l'appui des clubs taurins de la région. Ces organisations, qui rassemblent plus de cinquante mille aficionados en France, favorisent la diffusion et la célébration des pratiques taurines. L'anthropologue F. Zumbiehl indique que chaque club taurin dispose de ses préférences en matière tauromachique. Par conséquent, la valeur et la spécificité des spectacles dépendront de ces particularités locales, la municipalité doit alors être en accord quant à la gestion événementielle.

La position de la municipalité, et celle du maire, en tant que premier magistrat de la ville, est directement engagée dans le processus d'organisation de corridas. En tant que président de la Commission taurine extra-municipale, le maire se doit de veiller au respect du règlement taurin municipal français. Il engage sa responsabilité et participe à la sélection des professionnels nécessaires au bon déroulement d'une corrida. Qu'ils soient directement liés à la pratique tauromachique, professionnel de santé, ou employé en contact le public, les professionnels doivent également veiller au respect du règlement, afin de défendre les intérêts et les droits des aficionados et de toute personne assistant au spectacle.

Enfin, la communication autour de l'événement en direction du public est également réglementée, et par son ampleur et sa conformité au règlement, elle doit élargir l'audience de l'événement hors des limites de la localité. Selon F. Zumbiehl, les médias spécialisés sont assez nombreux pour assurer une communication qui touche l'ensemble de [l'aficion](#) française. Par exemple, à Vic-Fezensac, commune de 3645 habitants du Gers, près de 90% des touristes proviennent d'autres départements durant la Féria.

GLOSSAIRE

Toutes les définitions sont issues de l'abécédaire consultable sur

<http://www.torofiesta.com/>

Aficion : Passion. Le terme est utilisé pour désigner l'ensemble des aficionados.

Aficionado : Un amateur de corrida.

Alguazil : Représentant de l'autorité en piste chargé de faire appliquer le règlement et de veiller au bon déroulement de la corrida.

Arenero : Personnel des arènes chargé des tâches techniques, notamment de l'entretien de la piste.

Arrastre : Le train d'arrastre composé de mules est destiné à évacuer le toro une fois tué.

Callejon : Couloir séparé de la piste par les barricades dans lequel se trouvent les burladeros de protection. Outre les professionnels, le callejón est fréquenté par les photographes, quelques membres de la presse et des invités.

Cuadrilla : Ensemble des professionnels qui entourent le matador, picadors, banderilleros, mozos...

Novillada : Course réservée aux apprentis matadors (novilleros).

Peon : Torero chargé d'assister le matador. Le terme espagnol signifie à l'origine piéton, valet, valet de ferme

Picador : Celui, qui, dans la cuadrilla est chargé de piquer le toro.

Plaza : ou Plaza de toros. Désigne une ville où l'on célèbre des pratiques taurines.

ANNEXES

Règlement taurin municipal français, Union des villes taurines de France suivi des commentaires de la Fédération des sociétés taurines de France



Acrobat
Document

Les commentaires de la Fédération des Sociétés Taurines de France sont disponibles sur [leur site Internet](#).

Fiche-type d'inventaire au patrimoine immatériel de la culture, ONVT



Acrobat
Document

L'ouvrage « La face cachée des corridas » de Claire Starozinski étant indisponible en version numérique, je vous renvoie vers le site de l'association qu'elle préside depuis 1994 :

[L'Alliance Anti Corrida](#)